

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **POUR L'ANNEE 2022**

Cette année, vous devrez établir votre demande de subvention selon le formulaire unique Cerfa n° 12156*05.

Ce document est téléchargeable sur les sites www.service-public.fr ou www.mairie-die.fr ou bien à retirer à l'accueil de la mairie.

Pour répondre à toutes vos questions, une réunion d'information aura lieu le **jeudi 9 décembre 2021 à 18H30** à l'Hôtel de ville (*salle Martial Jouvène*)

Le dossier dûment rempli devra être déposé **en Mairie de Die avant le vendredi 17 décembre 2021 dernier délai.**

Tout dossier incomplet ou arrivé après cette date sera rejeté.